

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 16 mai 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 1.1.1, 1.2.1, 1.2.2, 5.1, 5.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 9.1, 9.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h00.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 0.3), M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au 7.6), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET (à partir du 0.2), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN (jusqu'au 9.2), M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jean-Noël FLEURY, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD (à partir du 0.3), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 3.4), M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD (à partir du 0.3), M. Jean-Marie GIRERD (jusqu'au 2.4), M. Jean-Pierre GOVIGNAUX (jusqu'au 5.1), M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR, Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 0.3), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 0.2), Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR, Mme Jacqueline PANIER (à partir du 0.2 et jusqu'au 9.2), Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER (jusqu'au 2.4), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 0.2), Mme Corinne TISSIER, Mme Nicole WEINMAN (à partir du 5.2) Boussières : M. Bertrand ASTRIC, M. Roland DEMESMAY Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Christophe CURTY Champagnay : M. Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND) Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Claude FORESTIER, M. Gérard GALLIOT (à partir du 0.3) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du 0.2) Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par M. Jean-Pierre VAGNE) François : Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI Genes : Mme Maryse MILLET Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean PIQUARD La Vèze : M. Jacques CURTY Mamirolle : M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT Marchaux : M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET Miserey-Salines : M. Marcel FELT (représenté par Mme Ada LEUCI) Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, M. Gérard VALLET Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 2.4), M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au 2.4) Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Jacques COINTET (représenté par M. Thierry RUFFIN), M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILLIERE Rancenay : M. Michel LETHIER (représenté par M. Pierre PIGUET) Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET (à partir du 0.2), M. Jean-Pierre ISSARTEL (jusqu'au 9.2) Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Jean TARBOURIECH Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE (à partir du 2.1)

Etaient absents : Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Philippe GONON, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER, Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENOT, Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Chalezeule : M. Raymond REYLE Champoux : M. Thierry CHATOT Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Larnod : Mme Gisèle ARDIET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Denis JOLY Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : Marie-Christine THEVENOT Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Saône : Mme Maryse BILLOT Thise : M. Bernard MOYSE Thoraise : M. Jean-Michel MAY Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : M. Serge RUTKOWSKI

Procurations de vote :

Mandants : G. VERRO, YM. DAHOUI, J. DEMONET, F. FELLMANN (à partir du 2.1), D. GENDRAUD (jusqu'au 0.2), F. GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au 3.3), JP. GOVIGNAUX (à partir du 5.2), V. HINCELIN, J. MARIOT, A. MENETRIER, N. MOUNTASSIR, M. OMOURI (à partir du 0.2), J. PANIER (à partir du 2.1 et jusqu'au 2.4), D. POISSENOT, J. ROSSELOT (jusqu'au 2.4), S. WANLIN, N. WEINMAN (jusqu'au 5.1), Z. YASSIR-COUVAL, A. BLESSEMAILLE, D. PARIS, D. JOLY, J. MENIGOZ, MC. THEVENOT, JP. ISSARTEL (à partir du 2.1), B. MOYSE, M. DE WILDE BESANCON (jusqu'au 9.2)

Mandataires : S. RUTKOWSKI, MN. SCHOELLER, B. FALCINELLA, M. LOYAT (à partir du 2.1), E. DUMONT (jusqu'au 0.2), N. BODIN (jusqu'au 3.3), F. MONNEUR (à partir du 5.2), F. PRESSE, L. HAKKAR, S. JOLY, B. CYPRIANI, P. BONNET (à partir du 0.2), J. SCHIRRER (à partir du 2.1 et jusqu'au 2.4), A. GHEZALI, JM. GIRERD (jusqu'au 2.4), C. MICHEL, JC. ROY (jusqu'au 5.1), C. DEVESA, B. VIONNET, C. PREIONI, A. LEUCI, M. CRABBÉ-DIAWARA, C. BARTHELET, S. COURBET (à partir du 2.1), J. TARBOURIECH, F. GALLIOU (jusqu'au 9.2)

Rapport n°4.1 - Fonds « Centres de village » - Attribution de subventions aux communes de Deluz, Ecole-Valentin, Roche-lez-Beaupré et Serre-les-Sapins

Fonds « Centres de village » - Attribution de subventions aux communes de Deluz, Ecole-Valentin, Roche-lez-Beaupré et Serre-les-Sapins

Rapporteur : Nicolas GUILLEMET, Vice-Président

Commission : Développement durable, Environnement, Cadre de vie

Inscription budgétaire	
BP 2013 et PPIF 2013-2017 « Fonds Centres de village »	Montant prévu au BP 2013 : 539 437,00 € Montant de l'opération : 71 845,20 €

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution d'une subvention Fonds « Centres de village » aux communes de :

- Deluz, pour l'aménagement de la rue du Breuil et de la place de l'Eglise, pour un montant de 23 230,05 €,
- Ecole-Valentin, pour la restauration du mur de la rue de la Mission, pour un montant de 26 630,15 €,
- Roche-lez-Beaupré, pour l'aménagement de cheminements doux, pour un montant de 1 985 €,
- Serre-les-Sapins, pour l'aménagement de la voie d'accès à la ZAC des Epenottes Champs Franois et des cheminements modes doux de la rue de la Gare, pour un montant de 20 000 €.

I. Aménagement de la rue du Breuil et de la place de l'Eglise à Deluz

La commune de Deluz engage d'importants travaux de voirie, de sécurisation et d'aménagement de l'entrée ouest du village (côté Besançon) et autour de l'église.

Ces travaux de la rue du Breuil porteront sur la sécurisation des piétons par l'aménagement de trottoirs et d'un passage pour piétons, complétée par un dispositif de réduction de la vitesse automobile (chicane et plateau surélevé). L'évacuation des eaux pluviales sera également prise en compte.

L'aménagement de la place de l'Eglise prévoit la mise en sens unique de la rue, la sécurisation de la descente des enfants à l'arrêt de bus (réduction de la largeur de la chaussée) et de leurs déplacements sur des cheminements identifiés, l'embellissement du parvis avec la mise en œuvre d'espaces verts, l'identification de places de stationnement, le désaxement de la rue des Papèteries avec la mise en place d'un îlot végétalisé afin de limiter la vitesse automobile.

Le projet présenté par la commune de Deluz est détaillé en pièce annexe. Il est éligible au titre des axes 1 et 4 du fonds « Centres de village » du Grand Besançon.

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la commune de Deluz et de lui attribuer une subvention de 23 230,05 €, correspondant à 50 % du montant des études, à 33 % du reste à charge pour la réalisation des travaux relevant de l'axe 1 et à 10 % du reste à charge pour la réalisation des travaux relevant de l'axe 4.

II. Restauration du mur de la rue de la Mission à Ecole-Valentin

La rue de la Mission constitue une des entrées principales d'Ecole-Valentin. Elle est bordée, sur une longueur de 250 m. environ, par un mur en pierres sèches dont une partie a déjà été rénovée. Associé et confondu au bâtiment de la Mission tout proche, ce mur de soutènement souffre de vétusté, ce qui nécessite une reprise de l'ouvrage tant sur le plan de la stabilité que sur l'image architecturale.

Les travaux porteront sur le nettoyage, le réhaussement (à partir des pierres existantes) et la stabilisation du mur. Ce dernier sera recouvert de couvertines en béton. Des garde-corps métalliques seront installés dans les parties purgées de l'édifice.

Le projet présenté par la commune d'Ecole-Valentin est détaillé en pièce annexe. Il est éligible au titre de l'axe 2 du fonds « Centres de village » du Grand Besançon.

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la commune d'Ecole-Valentin et de lui attribuer une subvention de 26 630,15 €, correspondant à 50 % du montant des études et à 25 % du reste à charge pour la réalisation des travaux.

III. Aménagement de cheminements doux à Roche-lez-Beaupré

La commune de Roche-lez-Beaupré est coupée en deux par la route départementale 683. Afin de faciliter le déplacement des habitants vers les commerces, les écoles et autres équipements publics, dans des conditions optimales de sécurité, la commune souhaite aménager des cheminements doux, favorisant ainsi les déplacements non motorisés.

Le projet présenté par la commune de Roche-lez-Beaupré est détaillé en pièce annexe. Il est éligible au titre de l'axe 4 du fonds « Centres de village » du Grand Besançon.

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la commune de Roche-lez-Beaupré et de lui attribuer une subvention de 1 985 €, correspondant à 10 % du reste à charge pour la réalisation des travaux.

IV. Aménagement de la voie d'accès à la ZAC des Epenottes et de cheminements modes doux sur la rue de Gare à Serre-les-Sapins

La commune de Serre-les-Sapins va aménager la voie d'accès principale à la ZAC Epenottes Champs Franois. Cette voie d'accès permettra aux habitants de relier la zone d'activités à la route départementale 75, sans transiter par le centre du village. Ce projet comprend l'aménagement d'une chaussée nouvelle et d'une voie modes doux pour permettre aux piétons et aux 2 roues de circuler à l'écart des voitures.

En parallèle, la commune aménage, rue de la Gare, un cheminement modes doux destiné à compléter le réseau existant.

Le projet présenté par la commune de Serre-les-Sapins est détaillé en pièce annexe. Il est éligible au titre de l'axe 4 du fonds « Centres de village » du Grand Besançon.

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la commune de Serre-les-Sapins et de lui attribuer une subvention plafonnée de 20 000 €, correspondant à 20 % du montant des études et à 10 % du reste à charge pour la réalisation des travaux.

Mme BARASSI et MM. BAULIEU, BAVEREL, BOILLEY, COURBET et GUYEN ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 23 230,05 € à la commune de Deluz pour l'aménagement de la rue du Breuil et de la place de l'Eglise, correspondant à 50 % du montant des études, à 33 % du reste à charge des travaux relevant de l'axe 1 et à 10 % du reste à charge des travaux relevant de l'axe 4,
- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 26 630,15 € à la commune d'Ecole-Valentin pour la restauration du mur de la rue de la Mission, correspondant à 50 % du montant des études et à 25 % du reste à charge des travaux,
- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 1 985 € à la commune de Roche-lez-Beaupré pour l'aménagement de cheminements doux, correspondant à 10 % du reste à charge des travaux,
- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 20 000 € à la commune de Serre-les-Sapins pour l'aménagement de la voie d'accès à la ZAC des Epenottes et de cheminements modes doux sur la rue de la Gare, correspondant à 20 % du montant des études et à 10 % du reste à charge des travaux,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

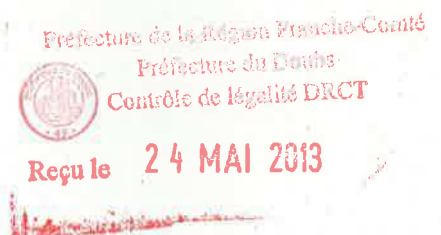
Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106

Contre : 0

Abstention : 0





Valorisation patrimoniale et touristique des bourgs de l'agglomération dit Fonds « Centres de Village »

Aménagement de la rue du Breuil et de la place de l'Eglise à Deluz

Maître d'ouvrage

Commune de DELUZ

Descriptif

La commune de Deluz engage d'importants travaux de voirie, de sécurisation et d'aménagement de l'entrée ouest du village (côté Besançon) et autour de l'église.

Ces travaux de la rue du Breuil porteront sur la sécurisation des piétons par l'aménagement de trottoirs et d'un passage pour piétons, complétée par un dispositif de réduction de la vitesse automobile (chicane et plateau surélevé). L'évacuation des eaux pluviales sera également prise en compte.

L'aménagement de la place de l'Eglise prévoit la mise en sens unique de la rue, la sécurisation de la descente des enfants à l'arrêt de bus (réduction de la largeur de la chaussée) et de leurs déplacements sur des cheminements identifiés, l'embellissement du parvis avec la mise en œuvre d'espaces verts, l'identification de places de stationnement, le désaxement de la Rue des Papeteries avec la mise en place d'un îlot végétalisé afin de limiter la vitesse automobile.

Cadre de référence

Fiche B35 du contrat d'agglomération 2004-2006.

Observations au regard du cadre défini par la commission 4

Localisation du projet : Rue du Breuil (entrée du village côté Besançon) et Place de l'Eglise

Axe dans lequel le projet s'inscrit : le projet rentre dans le cadre de l'axe 1 – Aménagement d'espace public de centralité par un traitement de qualité en vue de favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village (place de l'Eglise) et de l'axe 4 – Projets de sécurisation et d'aménagement qualitatif de la voirie principale du village et de cheminements doux reliant les quartiers (rue du Breuil).

Critère de richesse :

Catégorie 1 : DSC/hab > 26 € → subvention majorée : 40 % du restant à charge de la commune	Catégorie 2 : 17 € > DSC/hab > 26 € → subvention : 33 % du restant à charge de la commune	Catégorie 3 : DSC/hab < 17 € → subvention minorée : 25 % du restant à charge de la commune
DELUZ		

Critères Développement Durable :

- matière/matériaux favorisant l'environnement (provenance locale des matériaux, équipements à faible niveau énergétique - leds à faible puissance-, revêtement perméable...), => **pavés, trottoirs en bicouche coloré, espaces verts mulchés**
- prise en compte de l'environnement global (adaptation de l'aménagement aux caractères et aux usages d'un périmètre large, gestion de l'eau, durabilité de l'aménagement, confort acoustique, maintien de la biodiversité...), => **sécurisation de la circulation des piétons, végétaux rustiques**
- critères en faveur des Personnes à Mobilité Réduite, => **mise aux normes d'accessibilité de l'ensemble des aménagements créés**
- marché intégrant des clauses sociales (d'insertion, d'égalité homme-femme...)
- qualité de réalisation des travaux (chantiers à faible nuisance...)

Plan de financement (en Euros HT) :

Montant total de l'opération	247 062,17
Montant de l'étude	11 005,67
Subvention CAGB études 50 %	5 502,83
Montant des travaux	236 056,50
Subventions notifiées (CG25, Préf)	48 624,75
Restant à charge de la commune	187 431,75, soit 79,40 %
Assiette éligible (hors réseaux, assainissement, terrassement, éclairage public) – Axe 1	29 638,75
Assiette éligible (hors réseaux, assainissement, terrassement, éclairage public) – Axe 4	125 456,75
Restant à charge	79,40 %, soit 155 095,50
Subvention CAGB travaux AXE 1 - 33 %	7 765,95
Subvention CAGB travaux AXE 4 - 10 %	9 961,27
SUBVENTION CAGB TOTALE	23 230,05

La subvention du Grand Besançon correspond à 50 % du montant des études, à 33 % du reste à charge des travaux éligibles relevant de l'axe 1 et à 10 % du reste à charge des travaux relevant de l'axe 4, soit un total de 23 230,05 €. 50 % de la subvention sera versée dès sollicitation par la commune, l'ajustement sera effectué en cas de travaux inférieurs lors du versement du solde de la subvention, à réception des justificatifs des travaux et des notifications de subvention.

Avis de la commission 4 du 28 mars 2013 : FAVORABLE



Convention d'attribution d'une subvention d'investissement à la commune de Deluz

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 16 mai 2013, d'une part,

Et :

La Commune de Deluz, représentée par son Maire, Madame Sylvaine BARASSI, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Centres de village », le Grand Besançon soutient les projets des communes et associations du Grand Besançon s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans les délibérations du 21 octobre 2008, du 30 juin 2011 et du 29 mars 2012 qui prévoient les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 : Aménagement d'espace public de centralité par un traitement de qualité en vue de favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village,
- Axe 2 : Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants,
- Axe 3 : Projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels ainsi que les activités de découverte et de tourisme sur les collines de la vallée du Doubs.
- Axe 4 : Projets de sécurisation et d'aménagement qualitatif de la voirie principale du village et de cheminements doux reliant des quartiers,
- Axe 5 : Requalifications d'entrée de village.

Le projet de la commune de Deluz entre dans les axes n°1 - « Aménagement d'espace public de centralité par un traitement de qualité en vue de favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village » et n°4 - « Projets de sécurisation et d'aménagement qualitatif de la voirie principale du village et de cheminements doux reliant des quartiers » et, à ce titre, bénéficie du concours du Grand Besançon.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la commune de Deluz pour son projet d'aménagement de la rue du Breuil et de la place de l'Eglise (tel que décrit dans la fiche annexée à la délibération jointe).

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Deluz s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.

Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à accorder une subvention équivalente à 50 % de l'étude, à 33 % du reste à charge pour la réalisation des travaux relevant de l'axe 1 et à 10 % du reste à charge pour la réalisation des travaux relevant de l'axe 4, soit un total de 23 230,05 € à la commune de Deluz, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 16 mai 2013.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subventions.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la commune.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Deluz,
Le Maire,

Sylvaine BARASSI

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



Valorisation patrimoniale et touristique des bourgs de l'agglomération dit Fonds « Centres de Village »

Restauration du mur de la rue de la Mission à Ecole-Valentin

Maître d'ouvrage

Commune d'ECOLE-VALENTIN.

Descriptif

La rue de la Mission constitue une des entrées principales du village. Elle est bordée, sur une longueur de 250 mètres environ, par un mur en pierres sèches dont une partie a déjà été rénovée. Associé et confondu au bâtiment de la Mission tout proche, ce mur de soutènement souffre de vétusté qui nécessite une reprise de l'ouvrage tant sur le plan de la stabilité que sur l'image architecturale.

Les travaux porteront sur le nettoyage, le réhaussement (à partir des pierres existantes) et la stabilisation du mur. Ce dernier sera recouvert de couvertines en béton. Des garde-corps métalliques seront installés dans les parties purgées de l'édifice.

Cadre de référence

Fiche B35 du contrat d'agglomération 2004-2006.

Observations au regard du cadre défini par la commission 4

Localisation du projet : Rue de la Mission.

Axe dans lequel le projet s'inscrit : le projet rentre dans le cadre de

l'axe 2 – Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants.

Critère de richesse :

Catégorie 1 : DSC/hab > 26 € → subvention majorée : 40 % du restant à charge de la commune	Catégorie 2 : 17 € > DSC/hab > 26 € → subvention : 33 % du restant à charge de la commune	Catégorie 3 : DSC/hab < 17 € → subvention minorée : 25 % du restant à charge de la commune
		ECOLE-VALENTIN

Critères Développement Durable :

- matière/matériaux favorisant l'environnement (provenance locale des matériaux, équipements à faible niveau énergétique - leds à faible puissance-, revêtement perméable...), => **pierres sèches récupérées sur l'édifice existant, utilisation de béton bouchardé (aspect pierres taillées) pour les couvertines**
- prise en compte de l'environnement global (adaptation de l'aménagement aux caractères et aux usages d'un périmètre large, gestion de l'eau, durabilité de l'aménagement, confort acoustique, maintien de la biodiversité...), => **embellissement d'un patrimoine architectural classé ; sécurisation des piétons**
- critères en faveur des Personnes à Mobilité Réduite,
- marché intégrant des clauses sociales (d'insertion, d'égalité homme-femme...)
- qualité de réalisation des travaux (chantiers à faible nuisance...)

Plan de financement (en Euros HT) :

Montant total de l'opération	108 190.60
Montant de l'étude.....	10 450.00
Subvention CAGB études 50 %	5 225.00
Montant des travaux	97 740.60
Restant à charge de la commune	97 740.60
Assiette éligible (hors réseaux, assainissement, terrassement, éclairage public)	85 620.60
Restant à charge	85 620.60
Subvention CAGB travaux 25 %	21 405.15
SUBVENTION CAGB TOTALE	26 630.15

La subvention du Grand Besançon correspond à 50% du montant des études et à 25 % du reste à charge des travaux éligibles, soit un total de 26 630.15 €. 50 % de la subvention sera versée dès sollicitation par la commune, l'ajustement sera effectué en cas de travaux inférieurs lors du versement du solde de la subvention, à réception des justificatifs des travaux et des notifications de subvention.

Avis de la commission 4 du 28 mars 2013 : FAVORABLE

**Convention d'attribution d'une subvention d'investissement à
la commune d'Ecole-Valentin**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 16 mai 2013, d'une part,

Et :

La Commune d'Ecole-Valentin, représentée par son Maire, Monsieur Yves GUYEN, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Centres de village », le Grand Besançon soutient les projets des communes et associations du Grand Besançon s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans les délibérations du 21 octobre 2008, du 30 juin 2011 et du 29 mars 2012 qui prévoient les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 : Aménagement d'espace public de centralité par un traitement de qualité en vue de favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village,
- Axe 2 : Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants,
- Axe 3 : Projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels ainsi que les activités de découverte et de tourisme sur les collines de la vallée du Doubs.
- Axe 4 : Projets de sécurisation et d'aménagement qualitatif de la voirie principale du village et de cheminements doux reliant des quartiers,
- Axe 5 : Requalifications d'entrée de village.

Le projet de la commune d'Ecole-Valentin entre dans l'axe n°2 - « Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants » et, à ce titre, bénéficie du concours du Grand Besançon.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la commune d'Ecole-Valentin pour son projet de restauration du mur de la rue de la Mission (tel que décrit dans la fiche annexée à la délibération jointe).

Article 2 - Engagements de la commune

La commune d'Ecole-Valentin s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.

Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à accorder une subvention équivalente à 50 % de l'étude et 25 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total de 26 630,15 € à la commune d'Ecole-Valentin, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 16 mai 2013.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subventions.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la commune.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune d'Ecole-Valentin,
Le Maire,

Yves GUYEN

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



Valorisation patrimoniale et touristique des bourgs de l'agglomération dit Fonds « Centres de Village »

Aménagement de cheminements doux à Roche-lez-Beaupré

Maître d'ouvrage

Commune de ROCHE-LEZ-BEAUPRE

Descriptif

La commune de Roche-lez-Beaupré est coupée en deux par la route départementale 683. Afin de faciliter le déplacement des habitants vers les commerces, les écoles et autres équipements publics, dans des conditions optimales de sécurité, la commune souhaite aménager des cheminements doux, favorisant ainsi les déplacements non motorisés.

Cadre de référence

Fiche B35 du contrat d'agglomération 2004-2006.

Observations au regard du cadre défini par la commission 4

Localisation du projet : Rues situées de part et d'autre de la RD683 : Chemin des Etoigeots, Rue des Ecoles, Place Pasteur, Rue de l'Eglise.

Axe dans lequel le projet s'inscrit : le projet rentre dans le cadre de l'axe 4 – Projets de sécurisation et d'aménagement qualitatif de la voirie principale du village et de cheminements doux reliant les quartiers.

Critère de richesse :

Catégorie 1 : DSC/hab > 26 € → subvention majorée : 40 % du restant à charge de la commune	Catégorie 2 : 17 € > DSC/hab > 26 € → subvention : 33 % du restant à charge de la commune	Catégorie 3 : DSC/hab < 17 € → subvention minorée : 25 % du restant à charge de la commune
ROCHE-LEZ-BEAUPRE		

Critères Développement Durable :

- matière/matériaux favorisant l'environnement (provenance locale des matériaux, équipements à faible niveau énergétique -leds à faible puissance-, revêtement perméable...),
- prise en compte de l'environnement global (adaptation de l'aménagement aux caractères et aux usages d'un périmètre large, gestion de l'eau, durabilité de l'aménagement, confort acoustique, maintien de la biodiversité...), => **sécurisation des déplacements le long de la RD683**
- critères en faveur des Personnes à Mobilité Réduite, => **les aménagements sont destinés à faciliter les déplacements des enfants et des personnes âgées**
- marché intégrant des clauses sociales (d'insertion, d'égalité homme-femme...)
- qualité de réalisation des travaux (chantiers à faible nuisance...)

Plan de financement (en Euros HT) :

Montant total de l'opération	21 320,60
Montant des travaux	21 320,60
Restant à charge de la commune	21 320,60
Assiette éligible (hors réseaux, assainissement, terrassement, éclairage public)	19 850,00
Subvention CAGB travaux 10 %	1 985,00
SUBVENTION CAGB TOTALE.....	1 985,00

La subvention du Grand Besançon correspond à 10 % du reste à charge des travaux éligibles, soit un total de 1 985 €. 50 % de la subvention sera versée dès sollicitation par la commune, l'ajustement sera effectué en cas de travaux inférieurs lors du versement du solde de la subvention, à réception des justificatifs des travaux et des notifications de subvention.

Avis de la commission 4 du 28 mars 2013 : FAVORABLE



Convention d'attribution d'une subvention d'investissement à la commune de Roche-lez-Beaupré

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 16 mai 2013, d'une part,

Et :

La Commune de Roche-lez-Beaupré, représentée par son Maire, Monsieur Stéphane COURBET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Centres de village », le Grand Besançon soutient les projets des communes et associations du Grand Besançon s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans les délibérations du 21 octobre 2008, du 30 juin 2011 et du 29 mars 2012 qui prévoient les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 : Aménagement d'espace public de centralité par un traitement de qualité en vue de favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village,
- Axe 2 : Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants,
- Axe 3 : Projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels ainsi que les activités de découverte et de tourisme sur les collines de la vallée du Doubs.
- Axe 4 : Projets de sécurisation et d'aménagement qualitatif de la voirie principale du village et de cheminements doux reliant des quartiers,
- Axe 5 : Requalifications d'entrée de village.

Le projet de la commune de Roche-lez-Beaupré entre dans l'axe n°4 - « Projets de sécurisation et d'aménagement qualitatif de la voirie principale du village et de cheminements doux reliant des quartiers » et, à ce titre, bénéficie du concours du Grand Besançon.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la commune de Roche-lez-Beaupré pour son projet d'aménagement de cheminements doux (tel que décrit dans la fiche annexée à la délibération jointe).

Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Roche-lez-Beaupré s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention; ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1er,
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.

Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à accorder une subvention équivalente à 10 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total de 1 985 € à la commune de Roche-lez-Beaupré, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 16 mai 2013.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subventions.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la commune.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Roche-lez-Beaupré,
Le Maire,

Stéphane COURBET

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



Valorisation patrimoniale et touristique des bourgs de l'agglomération dit Fonds « Centres de Village »

Aménagement de la voie d'accès à la ZAC des Epenottes et de cheminements modes doux rue de la Gare à Serre-les-Sapins

Maître d'ouvrage

Commune de SERRE-LES-SAPINS.

Descriptif

La commune de Serre-les-Sapins va aménager la voie d'accès principale à la ZAC Epenottes Champs Franois. Cette voie d'accès permettra aux habitants de relier la zone d'habitat à la route départementale 75, sans transiter par le centre du village. Ce projet comprend l'aménagement d'une chaussée nouvelle et d'une voie modes doux pour permettre aux piétons et aux 2 roues de circuler à l'écart des voitures.

En parallèle, la commune aménage, rue de la Gare, un cheminement modes doux destiné à compléter le réseau existant.

Cadre de référence

Fiche B35 du contrat d'agglomération 2004-2006.

Observations au regard du cadre défini par la commission 4

Localisation du projet : ZAC des Epenottes Champs Franois et Rue de la Gare

Axe dans lequel le projet s'inscrit : le projet rentre dans le cadre de l'axe 4 – Projets de sécurisation et d'aménagement qualitatif de la voirie principale du village et de cheminements doux reliant les quartiers.

Critère de richesse :

Catégorie 1 : DSC/hab > 26 € → subvention majorée : 40 % du restant à charge de la commune	Catégorie 2 : 17 € > DSC/hab > 26 € → subvention : 33 % du restant à charge de la commune	Catégorie 3 : DSC/hab < 17 € → subvention minorée : 25 % du restant à charge de la commune
		SERRE-LES-SAPINS

Critères Développement Durable :

- matière/matériaux favorisant l'environnement (provenance locale des matériaux, équipements à faible niveau énergétique - leds à faible puissance-, revêtement perméable...), => **pavés**
- prise en compte de l'environnement global (adaptation de l'aménagement aux caractères et aux usages d'un périmètre large, gestion de l'eau, durabilité de l'aménagement, confort acoustique, maintien de la biodiversité...), => **sécurisation des piétons et des cycles sur espaces réservés ; continuité des cheminements cyclables et piétons existants et futurs ; création d'une écluse routière pour limiter la vitesse auto (zone 30) ; création d'une noue plantée**
- critères en faveur des Personnes à Mobilité Réduite, => **accessibilité des équipements aux PMR**
- marché intégrant des clauses sociales (d'insertion, d'égalité homme-femme...)
- qualité de réalisation des travaux (chantiers à faible nuisance...)

Plan de financement (en Euros HT) :

Montant total de l'opération	730 232,30
Montant de l'étude.....	9 385,00
Subvention CAGB études 20 %	1 877,00
Montant des travaux	720 847,30
Subventions notifiées (Préfecture, CG25).....	173 528,00
Restant à charge de la commune	547 319,30, soit 75,93 %
Assiette éligible (hors réseaux, assainissement, terrassement, éclairage public)	433 613,50
Restant à charge	75,93 %, soit 329 242,73
Subvention CAGB travaux 10 %	32 924,27
SUBVENTION CAGB TOTALE PLAFONNEE	20 000,00

La subvention du Grand Besançon correspond à 20 % du montant des études et à 10 % du reste à charge des travaux éligibles, soit un total plafonné de 20 000 €. 50 % de la subvention sera versée dès sollicitation par la commune, l'ajustement sera effectué en cas de travaux inférieurs lors du versement du solde de la subvention, à réception des justificatifs des travaux et des notifications de subvention.

Avis de la commission 4 du 28 mars 2013 : FAVORABLE



Convention d'attribution d'une subvention d'investissement à la commune de Serre-les-Sapins

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 16 mai 2013, d'une part,

Et :

La Commune de Serre-les-Sapins, représentée par son Maire, Monsieur Gabriel BAULIEU, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Centres de village », le Grand Besançon soutient les projets des communes et associations du Grand Besançon s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans les délibérations du 21 octobre 2008, du 30 juin 2011 et du 29 mars 2012 qui prévoient les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 : Aménagement d'espace public de centralité par un traitement de qualité en vue de favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village,
- Axe 2 : Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants,
- Axe 3 : Projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels ainsi que les activités de découverte et de tourisme sur les collines de la vallée du Doubs.
- Axe 4 : Projets de sécurisation et d'aménagement qualitatif de la voirie principale du village et de cheminements doux reliant des quartiers,
- Axe 5 : Requalifications d'entrée de village.

Le projet de la commune de Serre-les-Sapins entre dans l'axe n°4 - « Projets de sécurisation et d'aménagement qualitatif de la voirie principale du village et de cheminements doux reliant des quartiers » et, à ce titre, bénéficie du concours du Grand Besançon.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la commune de Serre-les-Sapins pour son projet d'aménagement de la voie d'accès à la ZAC Epenottes Champs Franois et de cheminements modes doux de la rue de la Gare (tel que décrit dans la fiche annexée à la délibération jointe).

Article 2 – Engagements de la commune

La commune de Serre-les-Sapins s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1er,
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.

Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à accorder une subvention équivalente à 20 % de l'étude et 10 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total plafonné de 20 000 € à la commune de Serre-les-Sapins, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 16 mai 2013.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subventions.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de la subvention, à réception de la convention signée,
- versement du solde de la subvention, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par la commune.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Serre-les-Sapins,
Le Maire,

Gabriel BAULIEU

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET